



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde**Nombre de membres
en exercice: 8****Séance du 03 mars 2026****Présents : 7**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 7**Sont présents :** Mme Josiane PLANCHAT, Laëtitia VANNEAUD, MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, Pascal FAUP-MANDRAT, Patrick LISSOT, François GOBERT**Représenté :****Excusés :** Mme Noëlie PEYTHIEU**Secrétaire de séance :** Mme Josiane PLANCHAT

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 20 janvier 2026, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ Vote de Compte financier unique-CFU 2025/ Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Le paragraphe premier de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	44 976.01			26 939.67	44 976.01	26 939.67
Opérations exercice	51 781.92	75 206.88	360 153.02	383 925.02	411 935.13	459 131 .90
Total	96 757.93	72 828.32	360 153.21	410 864.69	456 911.14	486 071.57
Résultat de clôture	21 551.05			50 711.48		29 160.43
Restes à réaliser	8069.00	17 673.72			8 069.00	17 673.72
Total cumulé	29 620.05	17 673.05		50 711.48	8 069.00	46 834.15
Résultat définitif	11 946.33			50 711.48		38 765.15
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	24 042.46

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
38 765.15	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le

compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

La commission des finances s'est réunie le 10 février 2026, et a approuvé ce CFU.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Josiane PLANCHAT, 3ème Adjointe.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère à l'unanimité sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

4° ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II/ Accord de principe pour le lancement des travaux des quais et cales et sur les modalités prévisionnelles de financement en partenariat avec la Communauté de Communes

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le budget de l'exercice 2026 ;
- les échanges intervenus avec la Communauté de Communes ;

Considérant :

Que les quais et cales nécessitent des travaux de réhabilitation et de modernisation afin d'assurer la sécurité des usagers et le développement des activités du territoire ;

Que ce projet présente un intérêt partagé entre la Commune et la Communauté de Communes ;

Que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 42 215€TTC, un plan financier est présenté avec une participation de l'état (DETR) de 35%

Qu'un partenariat financier est envisagé entre la Commune et la Communauté de Communes, avec la collaboration de l'état par la DETR 2026 ;

Vu la part communale prévisionnelle estimée à 13 719,88€TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour le lancement du projet de réhabilitation et d'aménagement des quais et cales ;
- Donne un accord de principe sur l'établissement d'un partenariat financier avec la Communauté de Communes ;
- Autorise le Maire à engager les études complémentaires et les démarches nécessaires (préparation d'une convention, etc.) ;
- Précise qu'une délibération ultérieure viendra arrêter définitivement le plan de financement et les modalités de réalisation.

III/ Accord de principe pour la création d'un STECAL dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et déclassement conditionnel de la voie communale 103.

Le Conseil Municipal de la commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE régulièrement convoqué et réuni en séance publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au déclassement du domaine public ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur le territoire intercommunal ;

Vu l'arrêt du PLUi-H, par l'unanimité du Conseil Communautaire, en date du 19 novembre 2025 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BONNEFOI et Madame VRECH concernant un projet situé au lieu-dit "Le Marin" ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que la réalisation de ce projet pourrait nécessiter le déclassement de la voie communale 103 appartenant au domaine public communal afin d'en permettre la cession ;

Considérant qu'un accord devra être passé entre les propriétaires voisins pour créer une servitude d'accès aux parcelles de vignes ;

Après en avoir délibéré, à 6 voix pour et une abstention, le Conseil municipal :

Article 1 : Émet un avis favorable de principe à l'étude de la création d'un STECAL dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H pour le projet présenté par Monsieur BONNEFOI et Madame VRECH.

Article 2 : Indique que si et seulement si le STECAL est effectivement intégré et approuvé dans le PLUi-H, la commune se déclare favorable au principe du déclassement de cette voie communale concernée.

Article 3 : Précise que dans cette même hypothèse, la commune pourra envisager la cession de cette emprise foncière, après réalisation de la procédure réglementaire de déclassement.

Article 4 : Précise que si le STECAL n'est pas retenu dans le PLUi-H, la présente délibération deviendra sans effet concernant le déclassement et la cession de la voie communale.

Article 5 : Indique que toute décision définitive relative au déclassement et à la cession fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Remarque :

Si la voie communale devait être déclassée et aliénée, un cabinet d'étude serait sollicité afin d'accompagner la commune dans cette procédure. Les frais afférents à cette étude ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Informations complémentaires

***Retour conséquences Tempête NILS**

Suite au passage de la tempête Nils, les élus de la commune se sont fortement mobilisés afin d'assurer le suivi de la situation et l'accompagnement de la population.

Un foyer a été ouvert et un groupe électrogène mis à disposition afin de répondre aux besoins urgents. Les élus sont restés en contact régulier avec le référent ENEDIS afin de suivre l'évolution des interventions sur le réseau électrique.

Un signalement a également été effectué sur la plateforme Signalement Orange. Par ailleurs, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des inondations a été réalisée.

Enfin, un dossier a été ouvert dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC) concernant les dégâts constatés sur la voie des quais.

La commune reste attentive à l'évolution de la situation et poursuit les démarches nécessaires.

***Dégâts des eaux WC publics**

Suite à une malfaçon constatée au niveau de la toiture, la garantie décennale du charpentier a été engagée. Celui-ci devrait intervenir prochainement et a sollicité les entreprises concernées pour les travaux de plâtrerie, de peinture et d'électricité.

Parallèlement, une déclaration de dégât des eaux engageant l'entreprise a été déclarée.

***Permanence bureau de vote des élections du 15 mars 2026**

Les permanences des élus en poste ont été indiquées et il en sera tenu compte. Le conseil reste dans l'attente de connaître le nom des assesseurs qui seront nommés par les candidats en liste.

*Commission des finances

*Monsieur le Maire indique également que la Commission des finances pour l'élaboration du budget primitif se réunira le 4 mars 2026.

Un atelier Compostage est prévu au Foyer Communal le 7 mars 2026.

* Ecole

Monsieur le Maire indique que le loquet de la porte de la classe n'est toujours pas fonctionnel. Le menuisier doit repasser ; il convient de la contacter de nouveau.

Madame VANNEAUD et Madame PLACHAT indiquent qu'en collaboration avec un parent d'élève, Madame ROI-GUERIN, un règlement intérieur a été instauré à la cantine.

Par ailleurs, le portillon présente une serrure qui ne fonctionne pas correctement. Une chaise cassée et un vieux composteur, présents dans la cour de l'école, sont à enlever. Enfin, un robinet de l'école, situé à l'extérieur, fuit et doit être vérifié. Toutes ces informations sont signalées à l'agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Bernard DUDON
Président de séance

Josiane PLANCHAT
Secrétaire de séance